



Domicile de garde de mon enfant

Par nicoalex, le 25/01/2010 à 09:49

Bonjour,

Je vous explique la situation le plus clairement possible.

Je suis séparée de mon conjoint (non marié), nous avons une fille de 6 ans. Le juge des affaires familiale a statué en me donnant la garde de ma fille à mon domicile. Le papa prend sa fille un week-end sur deux et la moitié des vacances. Il ne verse pas de pension alimentaire puisqu'il touche le RSA. Il est domicilié chez sa soeur.

Je voudrais savoir s'il est exacte qu'il n'a pas d'obligation de payer la pension alimentaire puisqu'il ne travail pas.

La question la plus importante est celle-ci.

Mon ex compagnon, est domicilié chez sa soeur, mais quand il prend ma fille en charge, il va vivre chez sa nouvelle petite amie.

Je ne sais donc pas où va ma fille, et je ne peux la joindre à aucun moment puisque je ne sais pas où elle va.

Est-ce normale et que faire puisqu'il ne veut pas me donner l'adresse où elle va, il me dit que cela ne me regarde pas.

Que doit-je faire? Aller porter plainte à la gendarmerie?

Merci de bien vouloir me renseigner sur cette question.

Je vous en remercie par avance et vous souhaite une bonne journée,

Cordialement,